

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 15 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/01/2025.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VARACHAUD Annie, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VAN LANDEGHEM Florence à Mme PARTAUD Ingrid, M. MOUGIN Brice à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe

Absent(s) : MM : BELLAVOINE Paul, LACROIX Hervé

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

2025-01-03 – Convention de prestation/Ludothèque itinérante ACCOLADE.

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- La proposition de prestation d'animation faite par l'association ACCOLADE (Segonzac), pour un tarif de 30 €/heure, correspondant à la réalisation d'animations par une ludothèque itinérante,
- La convention proposée par l'association ACCOLADE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver la convention de prestation entre la commune de Salles d'Angles et l'association ACCOLADE,
Cette convention définira les modalités de collaboration ainsi que les engagements respectifs des parties,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune, jointe à la présente délibération,
- De facturer à ACCOLADE la location de la salle pour un montant de 104 €,
- De s'acquitter de la somme redevable chaque mois après facturation des prestations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/01/2025

Le Maire, Marcel GERON





3 bis Rue du Stade
16130 SEGONZAC
Tel : 05.45.82.41.89

accolade.centre@gmail.com
www.accolade-association.fr

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 016-211603592-20250115-2025_01_03-DE

CONVENTION DE PRESTATION / LUDOTHEQUE ITINERANTE

La présente convention est établie entre :

D'une part : l'Association **ACCOLADE** située à Segonzac représentée par Mr FERRON Thomas président de la structure.

Et d'autre part, la **Mairie de SALLES d'ANGLES**, représentée par Mr GERON Marcel.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

- La présente convention a pour but de préciser les engagements réciproques des divers signataires au titre d'une ludothèque itinérante.
- Moyens mis en œuvre par l'association ACCOLADE :
 - Déplacement de jeux, de jouets et de matériel.

Pour réaliser ce projet l'Association mettra en œuvre les moyens suivants

La mise à disposition d'un animateur sur le temps d'animation prévu :

3 vendredis en Janvier 2025 : le 17, 24 et 31 Janvier de 10h à 12h et de 16h à 18h30. Puis un vendredi par mois de 10h à 12h et de 16h à 18h30.
Le 14 février / le 14 Mars / le 11 Avril puis à renouveler.

ARTICLE 3 : MODALITE D'EXECUTION :

La Mairie facturera pour la location de sa salle un montant de 104€.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES :

La Mairie s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur.

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 2 : MODALITE DE MISE A DISPOSITION

- La Mairie bénéficie des services de l'Association ACCOLADE pour cette prestation en contrepartie d'une somme de 30 € de l'heure correspondant à la réalisation de l'animation.
- La Mairie s'acquittera de la somme redevable chaque mois après facturation

Fait à Segonzac, le 7 Janvier 2025 en deux exemplaires

Pour la Mairie
Mr GERON Marcel

Le Maire
Marcel GERON

Pour ACCOLADE
Mme NIBAudeau Claire et Mr DERET Wesley /Co-directeurs

Par ordre

Lary LEBECQ

Lebecq

ACCOLADE
3 bis rue du stade
15130 SEGONZAC
Tel : 05 45 82 41 89
accolade.centre@gmail.com